



N°56

Ville de Mèze

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Modification plan de financement : Etude de faisabilité et de programmation pour la désimperméabilisation des cours de l'école Hélianthe »

M. Le Maire de ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranée ;

Vu la décision n° 30 du 4 avril 2023 portant demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la désimperméabilisation des cours de l'école Hélianthe,

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi « Fonds vert » proposé par le Gouvernement, et notamment son programme de renaturation des villes,

Vu le 11^{ème} programme d'aide 2019-2024 « SAUVONS L'EAU » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) ;

Considérant la nécessité de solliciter également le dispositif cité précédemment, proposé par l'Agence de l'Eau ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement modifié ci-dessous :



Ville de Mèze

N°56

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Etude - chapitre 20				
Etude de faisabilité	17 105,00 €			
		ETAT		
		Agence Eau RMC	11 973,50 €	70%
		Fonds vert	1 710,50 €	10%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	3 421,00 €	20%
TOTAL CHARGES	17 105,00 €	TOTAL PRODUITS	17 105,00 €	100%

Article 2 : de solliciter une demande de financement à l'Agence de l'Eau RMC.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 3 juillet 2023.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	3.07.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	3.07.2023
Acte publié, affiché et notifié le	3.07.2023
ACTE EXECUTOIRE	



Le Maire,

Thierry BAËZA